

25_060_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING NORD DE LA GARE SNCF**

Le Maire de la Commune de Coignièrès,
11^{ème} Vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, R. 610-5 et R.632-1 al.1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-8 et R.411-3,
Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.130-2 et R.310-9,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux du 8 janvier 1974 et du 9 janvier 2001 relatifs au stationnement sur le parking de la Gare,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier,
Vu le maintien au niveau Urgence attentat de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2025 » depuis le 15 janvier 2025,
Vu la configuration des lieux,
Considérant que la Commune de Coignièrès prévoit l'organisation d'une manifestation « vide-grenier » le dimanche 25 mai 2025 de 9h00 à 18h00 ;
Considérant que le vide-grenier sera organisé sur le parking Nord de la gare SNCF de Coignièrès ;
Considérant que le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate nécessite de mettre en place des mesures de contrôle et d'accès ;
Considérant la nécessité d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons pendant la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking Nord de la gare SNCF de Coignièrès sera interdit à compter du lundi 19 mai 2025 et jusqu'au dimanche 25 mai 2025, afin de permettre aux agents des services techniques d'effectuer le marquage des emplacements pour les exposants du vide-grenier.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements PMR et le stationnement taxi situés en face de la Gare le vendredi 23 mai 2025 jusqu'au lundi 26 mai 2025, afin de permettre aux agents des services techniques d'effectuer la pose de bennes pour le vide-grenier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositifs du Code de la Route.

ARTICLE 2 – A compter du jeudi 22 mai 2025 et jusqu'au dimanche 25 mai 2025 inclus, le stationnement des véhicules PMR sera situé temporairement sur l'emplacement réservé aux véhicules de la médecine du travail sur l'avenue de la Gare.

ARTICLE 3 – Par dérogation à l'article 2, les véhicules des usagers ayant réservé un stand auprès des services de la Mairie dans le cadre exclusif de cette manifestation, auront l'autorisation de pénétrer sur le parking susnommé le dimanche 25 mai 2025 entre 6h30 et 8h45, afin de faciliter la préparation de leur stand.

La circulation de tout véhicule à moteur thermique ou électrique sera interdite de 9h00 à 18h00, le dimanche 25 mai 2025.

Les chiens devront être tenus en laisse et ceux appartenant à la catégorie 2 devront être muselés.

ARTICLE 4 – Une fois leurs stands installés, les participants seront invités par les services municipaux sur place, à stationner leurs véhicules y compris leurs remorques à l'extérieur du parking.

ARTICLE 5 – Il sera interdit aux participants d'apporter sur place, d'exposer ou d'utiliser des objets ou des produits susceptibles de présenter un danger ou un risque pour la sécurité du public (*objets tranchants*).

ARTICLE 6 – A compter de 18h00 le dimanche 25 mai 2025, les participants invités à fermer leurs stands seront autorisés à entrer dans le parking avec leurs véhicules.

ARTICLE 7 – Les participants sont invités à évacuer leurs déchets dans les bennes mises à leur disposition sur le site.

ARTICLE 8 – Tous dégâts au domaine public dont les participants seraient responsables, seront mis à la charge financière de ceux-ci à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10– Monsieur le Maire, la Police Municipale, le Directeur de la Coordination Administrative, Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt,
- ◆Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Maurepas,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le 03/04/2025

**Pour le Maire,
L'adjointe chargée des affaires générales,
de la communication, des cérémonies et
fêtes**

Sophie PIFFARELLY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.